



Commune de
Nangy

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 décembre,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 25/11/2024 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT, Patrick MASSON, Hubert CHEVALLET, Jacky GAVARD.

MMES : Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Christine PIANTCHENKO, Magali JUILLET, Natalie BREUZA, Denise FERNANDES, Ashley REBAINE.

POUVOIR : Monsieur Dominique GABERT donne pouvoir à Natacha MAITRET.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,
Madame Nicole DURET.

*Madame Natalie BREUZA est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Présentation des chiffres de l'année 2024 – Rétrospective : Services urbanisme, enfance, état-civil et secrétariat général,
2. Approbation du PV de la séance du 18/11/2024,
3. Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU,
4. Mesures de publicité de la Modification Simplifiée n°2 du PLU,
5. Refacturation repas 11 novembre,
6. Avenants – Marché Pôle associatif,
7. Ouverture – crédits investissements,
8. Décision Modificative – DM n°01 – Chapitre 012,
9. Proposition date pour le PSC1,
10. DIVERS
A- Règlement de publicité

1. Présentation des chiffres de l'année 2024 – Rétrospective : Services urbanisme, enfance, état-civil et secrétariat général.

2. Approbation du PV de la séance du 18/11/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve le PV du 18/11/2024

3 & 4. Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU + publicité
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Par arrêté n°0462024 en date du 27/08/2024, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée n°2 du PLU de Nangy.

Comme présenté dans l'arrêté, cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de :

La création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil municipal du 07 octobre au 07 novembre 2024 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été mis à disposition du public.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant : RAS

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Nangy. Par décision en date du 25/10/2024, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Nangy ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Nangy a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a été saisie conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme. Le projet de modification a été examiné lors de la séance du 18 au 30/09/2024, et a fait l'objet d'un avis favorable en date du 11/10/2024.

À la suite de l'avis de ces PPA, il est proposé d'apporter les ajustements suivants au projet :

S'agissant de la création d'un STECAL en zone naturelle :

La présente modification porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site « dégradé » correspondant à une ancienne décharge communale.

Une consultation écrite des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) a été organisée, concluant ainsi à un avis favorable sur le projet de STECAL.

S'agissant de la modification du règlement graphique :

Il faudra bien compléter le document graphique en ajoutant en légende la nouvelle zone créée :
Nenr = zone naturelle d'installation de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque

S'agissant de la modification du règlement écrit :

Le règlement modifié pour la zone Nenr a bien mentionné les occupations et utilisations du sol autorisées, à savoir :

« - elles ne performent, n'endommagent ou ne compromettent la couche d'argile de protection ;
- elles ne modifient en aucune manière le fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales mis en place lors de la remise en état de la décharge ;
- elles soient réversibles ».

Au moment du dépôt du projet, il nous paraît souhaitable de demander au porteur du projet de faire application de l'article L.556-1 du Code de l'environnement en fournissant une attestation établie par un bureau d'études certifié de la compatibilité du projet avec l'état du site. Cette attestation doit porter à la fois sur l'aspect chimique de la pollution et sur les dispositions mécaniques mises en place dans le cadre de sa mise en sécurité pour confiner les pollutions. En particulier, le projet ne doit pas affaiblir la couverture ni la déformer de manière à favoriser la stagnation de l'eau dans l'emprise de l'ancienne décharge ce qui induirait un risque de percolation.

Concernant le projet de clôture, il serait intéressant d'envisager des grandes mailles pour le grillage afin de permettre le passage à minima de la petite faune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- *CONFIRME*, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement,
- *CONFIRME* en conséquence, la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,
- *APPROUVE* le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans l'additif au rapport de présentation annexée à la présente délibération
- *RAPPELLE* que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

5. Refacturation repas 11 novembre.
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le 11 novembre 2024, la commune de Nangy a organisé le 11 novembre 2024, la célébration intercommunale de l'Armistice.

Cette évènement s'est clôturé par le traditionnel repas des anciens combattants.

Chaque commune faisant partie de la communauté de communes Arve & Salève participe à ce repas en prenant en charge le repas de ses invités.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de refacturer le coût du repas aux communes sur la base du nombre de repas réservés ;

DE CHARGER Monsieur le Maire d'en assurer l'encaissement auprès de chaque commune ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

6. Avenants – Marché Pôle associatif.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Des ajustements sont à prévoir concernant plusieurs lots relatifs aux travaux du pôle associatif, voici les avenants à adopter :

	LOT	ENT	MARCHE		AVENANT		AVENANT %	MAJ	
			HT	TTC	HT	TTC		HT	TTC
TRAVAUX	LOT 01	BOUILLE	15 585,74 €	18 702,89 €	208,12 €	249,74 €	1,34%	15 793,86 €	18 952,63 €
	LOT 02	DDU	7 398,99 €	8 878,79 €	1 105,80 €	1 326,96 €	14,95%	8 504,79 €	10 205,75 €
	LOT 03	COURTOIS	9 480,00 €	11 376,00 €	785,00 €	942,00 €	8,28%	10 265,00 €	12 318,00 €
	LOT 04	AUGUSTIN V	33 627,00 €	40 352,40 €	1 770,00 €	2 124,00 €	5,26%	35 397,00 €	42 476,40 €
	LOT 05	ARTISOLS	13 279,00 €	15 934,80 €	1 458,00 €	1 749,60 €	10,98%	14 737,00 €	17 684,40 €
	LOT 06	SOLA	9 506,20 €	11 407,44 €	- €	- €	0,00%	9 506,20 €	11 407,44 €
	LOT 07	ERTI	5 510,00 €	6 612,00 €	- €	- €	0,00%	5 510,00 €	6 612,00 €
	LOT 08	RHONEALPES	7 847,00 €	9 416,40 €	- €	- €	0,00%	7 847,00 €	9 416,40 €
FOURN	LOT 01	DAHUTS	75 418,00 €	90 501,60 €	2 295,00 €	2 754,00 €	3,04%	77 713,00 €	93 255,60 €
	LOT 02	DYN BUREAU	2 218,00 €	2 661,60 €	- €	- €	0,00%	2 218,00 €	2 661,60 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider les avenants tel que proposé via le tableau ci-dessus ;

DECIDE d'envoyer les présents avenants aux entreprises concernées ;

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

7. Ouverture – crédits investissements.
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel les crédits votés au BP 2024 concernant les chapitres d'investissement sans RAR :

	DEPENSES VOTEES AU BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT. (Soit 25% max)
BP CHAPITRE 20	6 820.00 €	1 705.00 €
BP CHAPITRE 21	443 263.20 €	110 815.80 €
BP CHAPITRE 23	1 704 226.95 €	426 056.73 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VU l'article L 1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales,

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

	<i>Ouvertures 2025 (25% du BP 2024)</i>
BP CHAPITRE 20	1 705.00 €
BP CHAPITRE 21	110 815.80 €
BP CHAPITRE 23	426 056.73 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

8. Décision Modificative – DM n°01 – Chapitre 012.
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune de NANGY et ce pour pouvoir abonder le chapitre 012 consacré aux salaires des agents. En effet, la différence est due aux recrutements non prévus au préalable lors du vote du BP2024, soit l'embauche de saisonniers, renforts cantine et remplaçants pour absence d'agents.

Voici la Décision Modification (DM) n°1 à travers les inscriptions suivantes :

- Virement de crédit à la section fonctionnement : article n°623/11 de –15 000.00€ au bénéfice du compte 6411/12 +15 000.00€,
- Virement de crédit à la section fonctionnement - article n°6042/11 de –6 733.00€ au bénéfice du compte 6411/12 +6 733.00€,

- Virement de crédit à la section fonctionnement - article n°62876/11 de -5 000.00€ au bénéfice du compte 6411/12 +5 000.00€,

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2024</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
623	011	- 15 000.00 €
6042	011	- 6 733.00 €
62876	011	- 5 000.00 €
6411	012	+ 26 733.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n°242024 en date du 18 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024, pour la première fois,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE cette présente *Décision Modificative n°1*,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les modifications au sein du module de comptabilité et d'en faire part à la *PREFECTURE de Haute-Savoie ainsi qu'au SGC d'Annemasse*,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

9. Proposition date pour le PSC1.
Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Pas de délibération. Proposition d'une session PSC1 à destination des élus volontaires.

10. DIVERS
A- Règlement de publicité

Clôture de la séance à 21H34, le 02/12/2024

La secrétaire de séance Natalie BREUZA



Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

